

VILLE D'ANET
Eure & Loir
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-04

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Aliette LE BIHAN, Maire d'Anet.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Aliette LE BIHAN, Maire d'Anet.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mai 2022

Présents : MME LE BIHAN, M FAISANT, MME LEON-PICARD, MME PHILIPPIN, M NAVET, MME BRETTE, MME COUVREUR, M TATERKA, M VIGNIKIN, MME CHARLETOUX, M MARIGNIER, M PRUVOST, MME MENELEC.

Absents excusés : M LAIRY (PV MME CHARLETOUX), M VITRE (PV MME LE BIHAN), MME BLANVILLAIN, MME PESLIN, M ROBIN, M RAISON, M MARLEIX, M HUBERT, MME CNUUDE (PV M TATERKA), MME LAFLAQUIERE (PV MME COUVREUR).

Le secrétariat est assuré par : MME BRETTE.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 17

Madame le Maire ouvre la séance en demandant plusieurs modifications à l'ordre du jour. Elle propose l'ajout des sujets suivants à l'ordre du jour :

- Décision modificative budgétaire – Budget Assainissement,
- Création d'une rue et d'une place pour le projet de cœur de ville,
- Vote d'un tarif pour une visite guidée dédiée pour le Centre d'Interprétation.

Déclassement du parking rue Diane de Poitiers du domaine public communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-1 et suivants et R141-1 et suivants du Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article L.311-1,

Par délibération en date du 21 janvier 2022, le conseil municipal a engagé la procédure de déclassement du parking à usage public sis rue Diane de Poitiers, et plus précisément les parcelles B 975 et B157,

Suite à cela, une enquête publique de 15 jours a été organisée du 17 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus,

Considérant l'absence de remarque et question au registre d'enquête,

Considérant le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 06 juillet 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Acte la désaffectation des parcelles B975 et B157 du domaine public communal en vue de leur cession dans le cadre du projet de réhabilitation d'une ancienne friche industrielle en cœur de ville,
- Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Cession de parcelles – parking de Diane

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-1 et suivants et R141-1 et suivants du Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article L.311-1,

Considérant la délibération en date du 21 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal a engagé la procédure de déclassement du parking à usage public sis rue Diane de Poitiers, et plus précisément les parcelles B 975 et B157,

Vu la délibération n°2022-04-02 en date du 08 juillet 2022 actant la désaffectation des parcelles B975 et B157,

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de la requalification de la friche industrielle sises rue Jean Goujon à Anet, le permis de construire obtenu prévoit :

- le réaménagement des espaces publics et voies de dessertes pour la création d'une circulation entre les rue Jean Goujon, rue Diane de Poitiers et rue Charles Lechevrel.
- L'aliénation d'une partie de l'unité foncière du projet pour la réalisation d'une opération de 20 logements par un aménageur privé.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de vendre les parcelles B975 et B157 en plus de la parcelle B701 pour partie, pour un total d'environ 948m² à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « Le Grand Cerf », pour un montant de 100 000€.

Les parcelles concernées avant procédure d'arpentage sont présentées au plan joint.

Madame le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Accepte l'offre faite par la Société Civile de Construction Vente « Le Grand Cerf »,
- Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour finaliser cette vente,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Déclassement d'une sente rurale en vue de sa cession

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 engageant la procédure de désaffectation de la sente rurale dite des Ecuries,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 1^{er} juillet 2022,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 06 juillet 2022 qui émet un avis favorable sur le projet de désaffectation et déclassement en vue d'une cession aux propriétaires riverains,

Il est proposé de fixer le prix de vente à 3€/ml, considérant l'absence de constructibilité de celui-ci et ce, afin de permettre de couvrir les frais d'arpentage et de division. Selon la procédure de déclassement, les riverains directs de la sente seront sollicités pour leur proposer en priorité la cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants moins une voix (Mr Navet) :

- Décide de mettre en vente la sente des écuries en donnant priorité aux riverains directs qui seraient intéressés et en fixant le prix de vente à 3€/ml,

- Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de conclure la vente.

Déclassement du domaine public communal en vue de sa cession – Allée du Brigault

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-1 et suivants et R141-1 et suivants du Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article L.311-1,

Vu la délibération en date du 09 juin 2022, le conseil municipal a engagé la procédure de déclassement d'une bande de terrain du domaine public donnant accès à la parcelle ZB413, allée du Brigault.

Madame Le Maire rappelle que suite aux travaux de réaménagement de la déchetterie, sise Allée du Brigault à Anet, la desserte des parcelles donnant sur l'allée gauche a été réorganisée pour satisfaire aux besoins d'accès de chacune des entreprises présentes sur le secteur.

Ainsi, une bande de terrain appartenant au domaine public communal, a pour unique usage, la desserte de la parcelle ZA413 puisque l'accès à la parcelle ZA585 se fait maintenant par la déchetterie intercommunale.

Vu l'enquête publique de 15 jours organisée du 17 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus,

Considérant l'absence de remarque et question au registre d'enquête,

Considérant le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 06 juillet 2022,

Il est proposé de fixer le prix de vente à 3€/m², considérant l'absence de constructibilité de celui-ci et ce, afin de permettre de couvrir une partie des frais d'arpentage et de division. Selon la procédure de déclassement, les riverains directs de la sente seront sollicités pour leur proposer en priorité la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de mettre en vente la bande de terrain sise Allée du Brigault en donnant priorité aux riverains directs qui seraient intéressés et en fixant le prix de vente à 3€/m²,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de conclure la vente.

Tarifs location salles du Dianetum – organismes de formation agréés

Madame Le Maire explique que la commune a été sollicitée par un organisme de formation agréé par la Région Centre-Val de Loire afin d'obtenir le prêt d'une salle de formation sur la période allant de septembre à novembre 2022.

Cet organisme a pour objectif le déploiement, dans les territoires ruraux comme Anet, d'une offre de formation dédiée aux demandeurs d'emploi. Au total, ce sont 45 jours de formation proposés aux demandeurs d'emploi souhaitant s'y inscrire.

Au vu de l'objectif d'insertion professionnelle au sein du territoire et d'offre de formation sur le temps long, il est proposé au conseil municipal de voter un tarif incitatif de :

| | Tarif proposé |
|--|----------------------|
| Salle Rabelais (petite) – 86m ² - 40 personnes assises | 60€/jour |
| Salle Ronsard (moyenne) – 141m ² - 70 personnes assises | 100€/jour |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de fixer les tarifs de location de salle du Dianetum aux prix fixés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la location de salle du Dianetum.

Tarifs d'accès au Centre d'Interprétation de la Renaissance – Journées du patrimoine

Madame le Maire explique que les journées du Patrimoine auront lieu les 17 et 18 septembre 2022.

Afin de faire mieux connaître le Centre d'Interprétation de la Renaissance et en faciliter l'accès, il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif unique d'entrée à 4€ pour tout le weekend.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, vote un tarif spécifique de 4€ pour l'accès au Centre d'Interprétation de la Renaissance dans le cadre des journées du Patrimoine.

Centre d'interprétation de la Renaissance – Mise en place des chèques vacances

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

Les moyens de paiement proposés par cette structure sont les « Chèques Vacances », « les e-chèques vacances » ainsi que les « Coupons Sport ». A titre indicatifs, ce sont 4,62 millions de personnes chaque année qui bénéficient de ce type de moyen de paiement.

Madame le Maire indique que pour permettre l'acceptation de ce moyen de paiement au sein du Centre d'Interprétation de la Renaissance, il y a lieu de conventionner avec l'ANCV pour la création d'un point d'accueil secondaire. La procédure d'enregistrement du Centre d'Interprétation comme site partenaire se fait ensuite par voie dématérialisée par le biais de la plateforme web de l'ANCV (<https://espace-ptl.ancv.com/>).

Afin de rendre le Centre d'Interprétation de la Renaissance plus attractif, il est proposé au Conseil municipal d'engager la procédure de conventionnement avec l'ANCV afin de permettre l'acceptation des chèques vacances pour le paiement de prestations liées aux visites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en place du paiement par chèque vacances au Centre d'Interprétation de la Renaissance.

Modification des statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat. La modification des statuts portent sur les points suivants :

Compétence électricité :

- Référence à la notion d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour la description de la compétence,
- Suppression de la mission de contrôle de mise en œuvre de la tarification dite « produits de première nécessité » correspondant au « chèque énergie »,

Compétence Gaz :

- Suppression de la mission de contrôle « tarif spécial de solidarité » remplacé par le « chèque énergie »,

Distribution publique de chaleur et de froid :

- Suppression du paragraphe relatif à l'exercice de la compétence.

Services et activités complémentaires ou accessoires :

- **Rénovation et politique énergétiques :** ajout d'un alinéa permettant d'élargir le champ d'actions du Syndicat sur cette thématique afin d'apporter conseil et assistance aux collectivités en vue d'une meilleure maîtrise de leurs dépenses énergétiques.
- **Distribution publique de chaleur et de froid :** Ajout d'un paragraphe permettant au syndicat d'apporter un conseil et porter les études pour la mise en œuvre de solutions faisant appel à des réseaux de chaleur et de froid,
- **Mobilité propre :** Le Syndicat n'exerçant pas la compétence mobilité, le paragraphe relatif à la participation de celui-ci à l'organisation de services de mobilités utilisant des véhicules propres est supprimé. Par contre, il est ajouté dans les statuts, la possibilité de participer ou de réaliser les études de faisabilité pour l'émergence de solutions en la matière.

Adhésion et transfert de compétences : Ajout d'un alinéa permettant à un EPCI dont une partie seulement du territoire est concerné par l'exercice des compétences par le Syndicat, de pouvoir accéder aux compétences optionnelles sur l'intégralité de son territoire.

Administration du Syndicat :

- Suppression pour cause de redondance avec le code général des collectivités territoriales de diverses dispositions (composition du bureau, cas de la vacance du poste de président, modalités de vote au comité syndical),
- Suppression des dispositions temporaires prévues sur la période 2018/2020 pour la représentation au comité syndical.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

Projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir,
- Approuve dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Répercussion du gain ARENH+ des fournisseurs d'énergie

Madame le Maire indique avoir été contactée par la société Gédia bénéficiaire de plusieurs contrats de fourniture d'énergie (gaz et électricité) pour les équipements de la commune d'Anet et ce, dans le cadre de la répercussion de l'impact tarifaire opéré par l'Etat dans le cadre de la régulation tarifaire d'accès à l'électricité nucléaire.

Ainsi, le Gouvernement et la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ont mis en place un dispositif nommé « Accès Régulé à l'électricité Nucléaire Historique » ou ARENH+ qui définit que tout client qui a souffert ou souffrira de prix élevés de l'électricité en 2022, doit bénéficier, à minima, d'une répercussion intégrale de la valeur des volumes additionnels d'ARENH que son profil engendre, quelle que soit la forme du contrat de fourniture d'énergie.

Ainsi la répercussion prend la forme d'un forfait en euros selon le niveau de « souffrance » subi par le client.

Pour la commune d'Anet, les montants de répercussion qui seront versés pour l'année 2022 sont de l'ordre de 12 551,74€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- acte ce qui précède,
- autorise Madame le Maire à solliciter les sommes dues par les fournisseurs d'Energie.

Transfert de l'exercice de la compétence Assainissement

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L. 2224-7-1, L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

VU l'arrêté n°2013093 en date du 3 avril 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1er janvier 2014 et approuvant ses statuts ;

Vu la convention de délégation et ses annexes, délégrant l'exercice de la compétence à la commune pour une durée de 1 an entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Considérant que l'Agglo du Pays de Dreux a demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la volonté de la commune de prolonger la délégation de gestion de la compétence « Assainissement » pour l'année 2023 ;

Considérant que le transfert du budget assainissement à l'Agglo du Pays de Dreux sera effectif dès le 1^{er} janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- demande à l'Agglo du Pays de Dreux de transférer la totalité de la compétence « Assainissement » au Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) au 1^{er} janvier 2023,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif au transfert de l'exercice de la compétence « Assainissement ».

Décisions budgétaires modificatives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, modifie comme suit le **budget assainissement 2022** :

Opération réelle

DM1 :

Chapitre 012 :

| | | |
|---------------|---------------------------------|-------------------|
| Article 6215D | Personnel affecté par la mairie | - 11 000,00 Euros |
|---------------|---------------------------------|-------------------|

Chapitre 011 :

| | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------|
| Article 61523D | Entretien et réparation réseaux | + 11 000,00 Euros |
|----------------|---------------------------------|-------------------|

Création d'une rue et d'une place – projet cœur de ville

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation d'une ancienne friche industrielle en cœur de ville, le projet prévoit la création d'une rue nouvelle traversant dans le sens allant de la rue Diane de Poitiers vers la rue Charles Lechevrel.

De même, cette nouvelle rue donnera sur une place dont il faut également trouver le nom.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **la création de la rue Gabriel DAVIOUD (1823-1881) :**

A l'origine du Jardin d'acclimatation de Paris, du Théâtre du Châtelet ou encore du Palais du Trocadéro, Gabriel DAVIOUD est un architecte français de renommée. Ses parents et sa grand-mère étant originaires d'Anet, il y passe son enfance jusqu'à ses quinze ans où il rentre à l'Ecole de Dessin de Paris. Il entre ensuite à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris à ses vingt-trois ans.

- **La création de la place Auguste Boudeville (1867-1950) :**

Auguste BOUDEVILLE est né à Croth (Eure) le 11 Novembre 1867 d'une très vieille famille de cultivateurs. Il fréquenta l'école du village mais surtout celle d'Anet où il fut pensionnaire. Dès son enfance il était passionné de mécanique. Il entra comme apprenti-mécanicien dans la papeterie Firmin-Didot de Sorel Moussel. D'une grande habileté, il devint rapidement un excellent ouvrier et à 22 ans, entra comme mécanicien-ajusteur à la fabrique de boîtes métalliques que Monsieur C. Allain avait transférée à Anet en 1888. C'est de cette usine qu'est sortie en 1897 la première magnéto d'allumage à haute tension pour automobile créée par cet homme ingénieux. Il obtint un brevet en 1903. Mais le décès de Monsieur Allain en 1904 et la reprise de l'entreprise lui firent délaissier ses découvertes. Les Etablissements Boudeville & Fontaine sont créés en 1904 et transférés rue Jean Goujon où ils emploient une quarantaine d'ouvriers et d'ouvrières à la fabrication de boîtes; principalement des boîtes à cirage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, acte ce qui précède.

Tarif Centre d'Interprétation de la Renaissance – Visite guidée personnalisée

Madame le Maire explique que plusieurs visiteurs ont demandé, lors de leur visite, une visite guidée dédiée par un médiateur du Centre d'Interprétation.

Ainsi, au vu du temps agent nécessaire pour ce type de prestation, il est proposé de fixer le tarif de la visite guidée individualisée à 15€ de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, vote un tarif spécifique de 15€ de l'heure pour la prestation de visite guidée individualisée au Centre d'Interprétation de la Renaissance.

Questions diverses

Monsieur Marleix indique que finalement il n'y aura pas de fouille archéologique sur le site anciennement Boudeville et Fontaine, ce qui permet de ne pas prendre de retard dans le chantier.

Monsieur Marleix indique qu'une nouvelle épicerie va ouvrir en haut de la rue Diane à l'intersection de la rue Philibert Delorme. En parallèle, celle déjà présente rue Diane de Poitiers va définitivement fermée puisque le propriétaire est en discussion avec les gérants de la Mangeoire pour un agrandissement de la partie restaurant.

Monsieur Marignier indique qu'un arrêté d'interdiction de vente d'alcool à emporter sur certaines plages horaires, sera pris d'ici la semaine à venir pour garantir la tranquillité publique dans le centre-ville.

Madame Couvreur signale que les arbres au niveau du Potager devraient faire l'objet d'une taille d'appoint car peuvent déborder par moment sur les voies de circulation.

Madame Léon demande s'il est possible de faire une campagne dératissage.

Madame le Maire indique qu'il y a déjà deux campagnes par an et qu'elle va se renseigner pour savoir quand est prévue la prochaine.

Madame Charletoux indique que le forum des associations aura lieu le 03 septembre 2022.

Elle fait le bilan de l'Estiv'o Par cet indique qu'au vu de la fréquentation et du peu de personnes anetaises présentes sur les trois jours, il y a lieu de se poser la question de son renouvellement et de la forme qu'il doit prendre.

En l'absence de question ou remarque complémentaire, la séance est levée à 20h10.